

Délibération n° BUR. – 15 – 14 avril 2017 – Avis relatif au projet de décret précisant les modalités de prise en charge, par les organismes d'assurance maladie, des victimes d'actes de terrorisme.

Par lettre en date du 6 avril 2017, notifiée le 10 avril 2017, la Direction de la Sécurité sociale a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 182-3 du code de la sécurité sociale, d'un projet de décret précisant les modalités de prise en charge, par les organismes d'assurance maladie, des victimes d'actes de terrorisme. Conformément à la disposition de l'article R. 200-3 du code de la sécurité sociale relative au cas d'urgence, l'UNOCAM dispose d'onze jours pour rendre son avis.

Suite aux attentats survenus en France et à l'étranger en 2016, l'article 60 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a élargi la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

Le projet de décret permet notamment, en créant un article D. 169-2-2 dans le code de la sécurité sociale, d'étendre la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme « à la part des honoraires et du coût des dispositifs médicaux et de l'appareillage qui excèdent les tarifs de responsabilité de l'assurance maladie [obligatoire] »¹.

Son principe est le suivant : l'intervention de l'organisme d'assurance maladie obligatoire fait en sorte que la victime d'un acte de terrorisme n'ait à supporter aucun reste à charge ; l'organisme complémentaire d'assurance maladie rembourse ensuite à l'organisme d'assurance maladie obligatoire les dépassements sur les honoraires, les dispositifs médicaux et les prothèses dentaires que prévoit sa garantie.

L'UNOCAM regrette que, dans leur communication, les pouvoirs publics n'aient fait aucune mention de la prise en charge par les organismes complémentaires d'assurance maladie des personnes victimes d'actes de terrorisme.

L'UNOCAM rend cependant un avis favorable sur ce projet de décret.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Exposé des motifs de l'article 38 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.